Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212201057-20251218-202512180007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANGUENAN

Séance du 18 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit Décembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : **MORAIN** Didier, Maire, **BOUESNARD** Nicolas, **BRIAND** Magali, **COUDRAY** Anthony, **DAVENEL** Perseval, **HUBERT** Christian, **JOSSELIN** Nicolas, **LAURENT** Armelle, **NEVEU** Rodolphe, **PINON** Chantal, **ROBERT** Michel.
Absents excusés : **ONEN-GOURGAN** Béatrice, **GALLEE** Denis (Procuration à **HUBERT** Christian), **JOUANIN** Violaine (Procuration à **COUDRAY** Anthony), **MENARD** Cyrielle (Procuration à **MORAIN** Didier).
Secrétaire : **BOUESNARD** Nicolas.

OBJET : Rétrocession espaces/équipements communs - Résidence Les Hortensias.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux sont terminés au lotissement « Résidence Les Hortensias ».

Il informe l'assemblée de la demande de rétrocession à la Commune des espaces/équipements communs (Voirie, réseaux, espaces verts…) du lotissement « Résidence Les Hortensias » émise par Monsieur Christophe LE NY représentant la Société TERRA DEVELOPPEMENT à LAMBALLE (22).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières,

CONSIDERANT l'utilité de classer les espaces/équipements communs (Voirie, réseaux, espaces verts…) du lotissement "Résidence Les Hortensias » dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la surface totale à rétrocéder est de **788 m2** (Parcelle cadastrée Section A sous le numéro 2075.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession des espaces/équipements communs (Voirie, réseaux, espaces verts…) du lotissement « Résidence Les Hortensias » destinés à être intégrés dans la voirie communale selon acte notarié, et ce, pour un euro symbolique,

- **PRECISE** que la rétrocession concerne les espaces/équipements communs (Voirie, réseaux, espaces verts…) du lotissement « Résidence Les Hortensias ».

…./…

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212201057-20251218-202512180007-DE

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférants à cette rétrocession, et notamment l'acte notarié.

- **DECIDE** que les espaces/équipements communs (Voirie, réseaux, espaces verts…) du lotissement « Résidence Les Hortensias » seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces espaces/équipements communs, dans le tableau de la voirie communale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2026, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire.